WESTFALIA intralog

Conditions générales de vente

Dispositions générales

Une confirmation d'assurance du chargement et le numéro fiscal du preneur d'ordre sont toujours nécessaires pour la passation de la commande. Le preneur d'ordre doit les envoyer à Westfalia intralog GmbH (ci-après WI) lors de la réception de la commande, dans la mesure où WI ne dispose pas encore de la déclaration de garantie de son assurance transport.

La protection des clients est convenue fixe. En cas d'infraction, WI exercera un recours et réclamera la perte de chiffre d'affaires occasionnée.

Le contractant s'engage à payer dûment les taxes routières à ses frais. Les conditions du HGB/CMR sont applicables. Le contractant garantit que les assurances correspondantes sont couvertes à ses frais.

Conformément à la loi sur la lutte contre l'emploi illégal dans le transport routier de marchandises, le contractant confirme qu'il respecte toutes les prescriptions de la GüKG et de la GüKGBillBG dans leur forme actuelle. En outre, le contractant assure qu'il dispose des permis et autorisations nécessaires pour le transport conformément à l'article 3,6 GüKG et n'emploie que du personnel de conduite disposant du permis de travail requis.

L'arrimage du chargement en toute sécurité de fonctionnement et de transport relève de la responsabilité du personnel de conduite du contractant.
Le contractant s'engage à exécuter la commande conformément aux exigences mentionnées dans l'ordre de transport de WI. WI doit être immédiatement informée de tout retard dans la mise à disposition du camion et/ou de toute difficulté dans le déroulement du transport.
En cas d'annulation ultérieure de la part du preneur d'ordre, celui-ci est tenu de fournir un véhicule de remplacement ou de prendre en charge les éventuels frais supplémentaires occasionnés à WI pour l'approvisionnement d'un véhicule de remplacement. Les marchandises ne peuvent pas être ni transbordées ni vendues à des tiers sans autorisation.

Le preneur d'ordre ne peut faire appel à des sous-traitants que si ceux-ci ont été préalablement approuvés par écrit par WI. En cas de recours à des sous-traitants, le preneur d'ordre doit s'assurer que toutes les exigences mentionnées dans l'ordre de transport de WI sont respectées.

Le contractant s'assure de payer à ses collaborateurs, avec effet au 01.01.2017, au moins le salaire minimum légal prévu par la MiLoG § 1. Ceci s'applique à tous les transports qui concernent le territoire de la République fédérale d'Allemagne.
Parallèlement, le preneur d'ordre déclare que WI sera indemnisé en cas d'infraction. C'est à dire WI sera juridiquément libéré en relation interne dans chaque cas de toute éventuelle infraction à la loi en effet des réclamations de tiers
Le contractant assure en fonction de son equipment personnel et matériel ainsi que son organisation d'entreprise qu'il est en mesure d'exécuter la mission de transport WI prévue en respectant les prescriptions du règlement (CE) n° 561/2006 et du règlement relatif au personnel de conduite. En cas des anomalies pendant le traitement du transport ou en cas des infractions constatées juridiquement concernant le transport, le preneur d'ordre contacte immédiatement WI afin de trouver une solution conforme à la loi. En cas de violation fautive des dispositions susmentionnées, le preneur d'ordre remplace aux client de WI des dommages résultées ainsi que ses dépenses nécessaires.

Cabotage allemand

Conformément à la GüKG, les entreprises de transport étrangères s'engage d'assurer le transport selon les conditions de responsabilité du HGB. Le preneur d'ordre s'engage d'envoyer à WI, avant l'acceptation de la commande, une confirmation d'assurance en allemand ou en anglais. Si le preneur d'ordre ne peut pas présenter d'assurance, WI couvrira automatiquement ce dernier. Les frais par transport s'élèvent à 5,92 € et sont facturés avec le fret. En acceptant la commande, le preneur d'ordre confirme qu'il respecte la règle du cabotage conformément au § 7c GüKG (loi allemande sur le transport de marchandises).

Interdiction pour les transporteurs routiers établis sur le territoire de l'Union (14e paquet de sanctions de l'UE)

En ce qui concerne les dispositions actuelles du Conseil de l'UE et le 14e paquet de sanctions qui y est lié, le contractant garantit qu'il n'est pas détenu à 25 % au moins par une personne physique ou morale, une entité ou un organisme russe ou bélarussien.

En cas de sous-traitance du transport, le contractant garantit qu'il ne fera pas appel à un sous-traitant dont au moins 25 % du capital est détenu par une personne physique ou morale ou une entité russe ou biélorusse. Le contractant assure également qu'il respectera tous les trains de sanctions de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne le
14e paquet de sanctions contre la Russie.

Salaire minimum France (SMIC) Accord de libération

Le contractant s'engage à payer le salaire minimum applicable en France (SMIC).

Ce salaire minimum est applicable à partir du 01.07.2016 conformément au décret n° 2016-418 (dit SMIC/ Loi Macron).

L'application de la directive européenne sur le détachement des travailleurs aux entreprises de transport routier a été décidée par l'Etat français et devra être respectée obligatoirement à partir du 01/07/2016.

En vertu de la loi Macron, le chauffeur du sous-traitant détaché en France est soumis au salaire minimum légal - Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).

Le contractant s'applique comme une entreprise de transport détachante et est tenu de désigner un représentant (Représentant) en France qui agira en tant que responsable vis-à-vis des autorités françaises pendant la durée de la prestation de services et dont la responsabilité pourra être engagée au moins 18 mois après le détachement.

Si l'entreprise de transport détachante ne peut pas justifier d'un Représentant, WI propose l'option suivante :

Désignation d'un Représentant exclusivement pour le transport mentionné dans l'ordre de transport WI Validation : 6 mois à partir de la délivrance. Coût : 49,-€ net par délivrance. En cas de non-utilisation en France, il n'y a pas de frais.

En outre, l'entreprise de transport qui détache des chauffeurs doit prouver une attestation de détachement personnelle en langue française, valable au moment de l'exécution du transport. Ce certificat doit être disponible avant le début du premier détachement et doit être établi pour chaque conducteur affecté au transport en France.

Le conducteur doit avoir un exemplaire papier du certificat de détachement dans son véhicule. Les autres exemplaires doivent être déposés auprès du représentant en France (sous forme papier ou numérique) et auprès de l'entreprise d'envoi. En outre, le conducteur doit avoir un contrat de travail ou des fiches de paie et, si disponible, une copie d'une traduction françaises des éventuelles conventions collectives applicables.

En cas de contrôle, les conducteurs doivent en principe être en mesure de prouver, à l'aide des documents, leur salaire horaire brut, les heures de travail et les heures qui sont compensées par la fiche de paie, en indiquant les congés ou autres jours de repos. Les documents sous forme électronique ne sont pas acceptés.

Le contractant s'engage à dégager WI, à la première demande écrite, de toutes les revendications et exigence de tiers, dans la mesure où les prétentions et créances invoquées résultent d'une prétendue violation des obligations découlant de la loi sur le salaire minimum (SMIC/Loi Macron) par le contractant ou un sous-traitant engagé par celui-ci. Il s'agit entre autres des revendications des propres salariés du contractant, des revendications des salariés des sous-traitants engagés ainsi que des entreprises de location de services mandatées, des revendications des autorités telles que
par exemple les amendes, les obligations imposées par les autorités ainsi que les frais de poursuite et de défense juridique qui y sont liés.

WESTFALIA

intralog

Conditions générales de vente

Déclaration d'engagement pour l'utilisation de transporteurs dans l'industrie alimentaire et de l'emballage (HACCP/BRC)

1. Inspection des véhicules/contrôle de l'hygiène :
Avant le chargement, le preneur d'ordre prend soit d'un état parfait de la bâche, la structure de la caisse ainsi que le fond de l'unité de chargement utilisée pour le transport. Les souillures par des produits chimiques et les odeurs étrangères d'avoir une influence négative sur les produits, ainsi que l'humidité, les parasites et les moisissures, sont interdites.

2. Règles d'hygiène et de sécurité :
Le chauffeur du preneur d'ordre s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de chargement et/ou de déchargement.

3. Comportement nécessaire du conducteur
Le chauffeur du preneur d'ordre doit s'informer lui-même sur les comportements à adopter aux différents lieux de chargement et/ou de déchargement. En cas de désaccord, il doit immédiatement consulter WI. Le preneur d'ordre s'assure en outre que son chauffeur a connaissance des règles relatives au traitement correct des marchandises à réclamer/retours ainsi qu'au respect des règles d'hygiène et de sécurité sur les lieux de chargement et/ou de déchargement respectifs.

4. Nettoyage et entretien
Les véhicules de transport utilisés doivent être nettoyés et entretenus régulièrement. Le respect du plan de nettoyage ou l'exécution des mesures de nettoyage pour tous les véhicules de transport doit être documenté par le contractant, ainsi que tous les travaux d'entretien.

5. Conditions de transport/intempéries
Si des transports mixtes sont effectués, le preneur d'ordre doit s'assurer par des mesures appropriées qu'il n'y a pas de pollution (contamination) ou de détérioration des produits. En cas de conditions météorologiques extrêmes et défavorables, des mesures appropriées doivent être prises en concertation avec WI afin d'éviter tout dommage aux produits. Dans tous les cas, il convient d'éviter les périodes d'immobilisation prolongées en cas de conditions météorologiques extrêmes et défavorables.

6. Chargement et déchargement, consignes en cas de bris (de verre)
Le preneur d'ordre doit veiller à un chargement opérationnellement sûr et sécurisé pour le transport. Le chargement et le déchargement doivent être effectués sur des rampes appropriées, équipées de dispositifs de protection contre les influences extérieures défavorables. Si aucun dispositif n'est disponible et que les conditions météorologiques sont défavorables, il convient de veiller à un chargement et à un déchargement corrects et hygiéniques, de protéger les produits ou dans le cas échéant, d'interrompre le chargement et le déchargement.
Toute rupture doit être immédiatement signalée par écrit à WI par le preneur d'ordre.
En cas de bris (de verre) et/ou de marchandises renversées lors du chargement et du déchargement ou pendant l'exécution du transport, les marchandises concernées doivent être signalées directement et immédiatement à WI par écrit. Dans ces cas, le preneur d'ordre sera informé des mesures supplémentaires prises par WI. Dans tous les cas, la zone concernée doit être soigneusement nettoyée. S' il y a sur le camion de la marchandise cassée et de la marchandise intacte qui peut encore être livrée, des mesures de nettoyage et de contrôle doivent être prises pour s'assurer qu'aucune marchandise endommagée et souillée ne soit livrée. Les marchandises retournées en raison de bris (de verre) ou de dommages doivent toujours être examinées par le client après le déchargement. Après cette expertise, WI décide en accord avec le client de la procedure à suivre.

7. Sécurité du transport
Le contractant veille à ce que des mesures appropriées soient respectées ou prises, telles que l'interdiction de transbordement, le contrôle du véhicule après sa sortie, etc. pour que les personnes non autorisées ne puissent pas accéder aux marchandises. Il est à assurer que les produits soient protégés contre toute altération intentionnelle par des substances biologiques, chimiques, physiques ou radiologiques et/ou contre tout sabotage.

Code de conduite

Notre code de conduite régit les exigences en matière de comportement éthique, conforme à la loi et durable dans le cadre de la collaboration avec les fournisseurs. Il peut être consulté à tout moment sur notre page d'accueil.

En acceptant la commande de transport, le prestataire confirme avoir reçu et pris connaissance du code de conduite du groupe WI dans sa version actuelle. Le prestataire déclare accepter les exigences qui y sont définies et s'engage à garantir la mise en œuvre des principes qui y sont contenus dans sa propre entreprise et, dans la mesure du raisonnable, auprès de ses propres fournisseurs et sous-traitants.